



Procès-verbal de la séance du conseil communautaire

du jeudi 24 mars 2016 à 18 h
Douarnenez Communauté

L'an deux mil seize, le 24 mars à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 16/03/2016, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Jacques LANNOU, Président.

Présents : 19

Jacques LANNOU, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Philippe PAUL, Erwan LE FLOCH, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET-KERIVEL, Hugues TUPIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, , Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER

Pouvoirs : 3

Catherine ORSINI, pouvoirs à Gaby LE GUELLEC
Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM
Marie Raphaëlle LANNOU, pouvoirs à Claudine BROSSARD

Secrétaire de séance : Hugues TUPIN

Ordre du jour :

Objet :
Administration générale : <ul style="list-style-type: none">• Abattoir de Pont Croix - Projet de développement - Demande de soutien financier
Finances : <ul style="list-style-type: none">• Comptes administratifs 2015 :<ul style="list-style-type: none">○ Budget principal○ Budget Ordures Ménagères○ Budget Développement économique○ Budget SPANC○ Budget Lotissement• Comptes de gestion 2015• Affectation des résultats 2015• Budgets primitifs 2016• Vote des taux de fiscalité 2016
Développement économique/habitat : <ul style="list-style-type: none">• Parc d'activités de Lannugat Nord : vente du lot n° 16 - Actualisation de l'identité de l'acquéreur• Fixation du loyer de l'Atelier B - Partie réservée aux Ambulances Urgence 29• Parc d'activités de Kermenez - Vente du lot N°1• Aide à l'installation des agriculteurs - Nouveau régime
Environnement : <ul style="list-style-type: none">• Prix de revente des composteurs
Voirie : <ul style="list-style-type: none">• Règlement de voirie
Questions diverses

18h, Monsieur le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte.

Délibération N° DE 19-2016**Objet : Soutien à l'abattoir de Pont Croix****Rapporteur : Jacques LANNOU**

La Communauté de Communes du Cap Sizun - Pointe du Raz, gestionnaire de l'abattoir de Pont Croix, a sollicité un soutien des communautés de communes avoisinantes afin de maintenir leur équipement.

Après discussions et débats autour de la nécessité de privilégier des circuits courts, de respecter l'Agenda 21 et d'entamer une réflexion sur un territoire élargi aux quatre communautés de communes,

Il est proposé :

- de soutenir pour 2016 l'abattoir de Pont Croix, selon des modalités financières à définir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide (10 voix contre, 2 abstentions, 10 voix pour), de soutenir l'abattoir de Pont Croix.

Délibération N° 20-2016**Objet : Vote des comptes administratifs 2015****Rapporteur : Erwan LE FLOCH****Vu l'avis favorable de la Commission finances du 14 mars 2016,****Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 mars 2016,****Il est proposé :**

- d'adopter les comptes administratifs 2015 pour le budget principal et les quatre budgets annexes :

Budget Principal

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 623 210.22	10 630 622.33
INVESTISSEMENT	1 697 320.08	1 549 960.24

Budget Ordures Ménagères

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 541 839.95	2 686 441.42
INVESTISSEMENT	169 678.13	248 776.13

Budget Développement Economique

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	467 548.68	501 137.47
INVESTISSEMENT	364 565.18	312 546.80

Budget Spanc

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	84 497.85	77 202.71
INVESTISSEMENT	0.00	1 000.00

Budget Lotissement

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	364 307.84	339 202.26
INVESTISSEMENT	317 376.26	356 915.84

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 21-2016

Objet : Vote des comptes de gestion 2015

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit approuver les comptes de gestion du Receveur Municipal, Considérant la concordance entre les comptes de gestion 2015 retraçant la comptabilité tenue par Jean-François KERBRAT, le Comptable, avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Jacques LANNOU, l'Ordonnateur, Les comptes de gestion appellent ni observations, ni réserves de la part de l'Ordonnateur,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 14 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 mars 2016,

Il est proposé :

- d'adopter les comptes de gestion 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 22-2016

Objet : Affectation des résultats 2015

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 14 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 mars 2016,

Il est proposé :

- d'adopter l'affectation des résultats 2015 pour le budget principal ainsi que les budgets annexes.

BUDGET GENERAL

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
TOTAL	11 320 530,30	12 180 582,57	860 052,27	1 697 308,65	2 557 360,92
Fonctionnement	9 623 210,22	10 630 622,33	1 007 412,11	1 212 040,92	2 219 453,03
Investissement	1 697 320,08	1 549 960,24	- 147 359,84	485 267,73	337 907,89
Restes à réaliser recettes :					1 005 330,00
Restes à réaliser dépenses :					1 377 197,00
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
<i>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</i>					1 500 000,00
<i>002 (Résultat de fonctionnement reporté) :</i>					719 453,03

ORDURES MENAGERES

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
TOTAL	2 711 518,08	2 935 217,55	223 699,47	632 360,57	856 060,04
Fonctionnement	2 541 839,95	2 686 441,42	144 601,47	459 486,75	604 088,22
Investissement	169 678,13	248 776,13	79 098,00	172 873,82	251 971,82
Restes à réaliser recettes :					23 550,00
Restes à réaliser dépenses :					181 000,00
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
<i>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</i>					300 000,00
<i>002 (Résultat de fonctionnement reporté) :</i>					304 088,22

DEVELOPPEMENT ECONOMIE

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
TOTAL	832 113,86	813 684,27	- 18 429,59	21 453,98	3 024,39
Fonctionnement	467 548,68	501 137,47	33 588,79	-	33 588,79
Investissement	364 565,18	312 546,80	- 52 018,38	21 453,98	30 564,40
Restes à réaliser recettes :					-
Restes à réaliser dépenses :					30 000,00
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
<i>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</i>					30 564,40
<i>002 (Résultat de fonctionnement reporté) :</i>					3 024,39

SPANC

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
TOTAL	84 497,85	78 202,71	- 6 295,14	16 576,05	10 280,91
Fonctionnement	84 497,85	77 202,71	- 7 295,14	14 476,05	7 180,91
Investissement	-	1 000,00	1 000,00	2 100,00	3 100,00
Restes à réaliser recettes :					-
Restes à réaliser dépenses :					-
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
<i>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</i>					-
<i>002 (Résultat de fonctionnement reporté) :</i>					7 180,91

LOTISSEMENT					
	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
TOTAL	681 684,10	696 118,10	14 434,00	- 252 291,40	- 237 857,40
Fonctionnement	364 307,84	339 202,26	- 25 105,58	104 660,44	79 554,86
Investissement	317 376,26	356 915,84	39 539,58	- 356 951,84	- 317 412,26
Restes à réaliser recettes :					-
Restes à réaliser dépenses :					-
<i>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</i>					
<i>002 (Résultat de fonctionnement reporté) :</i>					79 554,86

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 23-2016

Objet : Vote des budgets primitifs 2016

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 14 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 mars 2016,

Il est proposé :

- d'adopter les budgets primitifs 2016 pour le budget principal et les quatre budgets annexes :

Budget Principal

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 015 827.24	11 015 827.24
INVESTISSEMENT	4 869 560.89	4 869 560.89

Budget Ordures Ménagères

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 908 218.22	2 908 218.22
INVESTISSEMENT	980 521.82	980 521.82

Budget Développement Economique

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	460 324.39	460 324.39
INVESTISSEMENT	287 564.40	287 564.40

Budget Spanc

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	288 300.91	288 300.91
INVESTISSEMENT	4 100.00	4 100.00

Budget Lotissement

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	339 758.86	339 758.86
INVESTISSEMENT	497 376.26	497 376.26

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 24-2016

Objet : Vote des taux de fiscalité directe 2016

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 14 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 mars 2016,

Il est proposé :

- d'adopter les taux d'impositions suivants :

Cotisation Foncière des Entreprises :	26,76 %
Taxe d'habitation :	10,14 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	1,50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	2,73 %

Les produits estimés pour l'exercice 2016 sont les suivants :

Taxe	Base estimés	Taux	Produits estimés
CFE	6 617 025	26,76 %	1 770 715
TH	32 251 700	10,14 %	3 270 320
FB	25 194 000	1,5 %	377 910
FNB	400 000	2,73 %	11 055
TOTAL			5 430 000

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 25-2016

**Objet : Parc d'activités de Lannugat Nord : vente du lot n° 16
Actualisation de l'identité de l'acquéreur**

Rapporteur : Marc RAHER

Par délibération DE 06-2016 du 25 février 2016, le Conseil communautaire a donné son accord pour la vente du lot n°16 du parc d'activités de Lannugat Nord à la SAS JAMICA représentée par Monsieur Jacques CASTEL. Postérieurement à la délibération, Monsieur CASTEL nous a fait savoir que

l'acquéreur du lot n°16 ne serait pas la SAS JAMICA mais la SCI VICA représentée par Monsieur Vincent CASTEL comme gérant. Le projet de l'entreprise reste inchangé.

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié, il convient de modifier la délibération DE 06-2016 en actualisant l'identité de l'acquéreur.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé la vente de ce lot n°16 (partie de l'actuelle parcelle AY n°155) à la SCI VICA domiciliée à Douarnenez et représentée par M. Vincent CASTEL agissant en qualité de gérant, au prix de 36 602,21 € TTC dont 4 962,21 € de TVA sur marge.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 mars 2016,

Il est proposé :

- **De donner son accord sur la vente du lot n°16 du parc d'activités de Lannugat Nord de Douarnenez selon les conditions précitées,**
- **D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 26-2016

**Objet : Atelier B – Parc de Lannugat Nord
Location à la Sarl Ambulances Urgence 29**

Rapporteur : Marc RAHER

L'atelier B sis sur le parc d'activités de Lannugat Nord à Douarnenez d'une surface de 618 m² est inoccupé depuis la liquidation judiciaire de l'ancien locataire intervenue en février 2015.

Les gérants de la Sarl Ambulances Urgence 29 domiciliée à Crozon ont manifesté leur intérêt pour occuper une partie du bâtiment, à savoir l'intégralité des bureaux et une partie des ateliers représentant une surface totale de 270 m².

Il est proposé de louer cette partie du bâtiment à la Sarl Ambulances Urgence 29 pour un loyer mensuel de 1 000 € HT.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 mars 2016,

Il est proposé:

- **De donner son accord sur la location d'une partie de l'atelier B à la Sarl Ambulance Urgence 29 selon les conditions précitées,**
- **D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 27-2016

Objet : Parc d'activités de Kermenez : vente du lot n°1

Rapporteur : Marc RAHER

Le parc d'activités de Kermenez à Poullan sur Mer compte trois lots disponibles : les lots n°1, 4 et 7. Une demande d'acquisition du lot n°1 a été formulée par Monsieur Thierry MICHEL auprès de Douarnenez Communauté. Monsieur Thierry MICHEL est déjà propriétaire du lot n°2 depuis

novembre 2013. La construction de son bâtiment est en cours. Il souhaiterait bénéficier de place supplémentaire pour les activités de son entreprise.

Ainsi il vous est proposé d'acter la vente de la parcelle cadastrée section ZI n°341 (1 117 m²) représentant le lot n°1 du parc d'activités de Kermenez, à Monsieur Thierry MICHEL, au prix de 13 017,44 € TTC dont 1 847,44 € de TVA sur marge.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 mars 2016,

Il est proposé :

- **De donner son accord sur les ventes de terrains précitées,**
- **D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 28-2016

Objet : Aide à l'installation des agriculteurs sur le Pays de Douarnenez

Rapporteur : Marc RAHER

Conforter l'activité agricole de notre territoire est essentielle. En 2004, la Communauté de communes a mis en place une aide à l'installation des jeunes agriculteurs sur son territoire. Cette aide forfaitaire de 3 000 € dans la limite des taux réglementaires était une aide à l'investissement pour l'installation de jeunes agriculteurs bénéficiaires de la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs), calée sur la mesure a du PDRN (Plan de Développement Rural National) de l'époque.

Une actualisation de ce régime de l'aide à l'installation d'agriculteurs sur le Pays de Douarnenez s'avère nécessaire, d'une part afin que cette aide soit rattachée à un programme européen et en conformité avec le règlement « De minimis », d'autre part qu'elle puisse bénéficier à un panel plus large de candidats. Le Conseil communautaire réuni le 25 février 2016 a donné son accord à la révision du régime actuel. Les nouvelles modalités d'aide à l'installation proposées sont les suivantes :

Vu le Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole »,

Vu le Règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles, dit « règlement de minimis agricole »,

Vu le Règlement (CE) n° 875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007 relatif à l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et modifiant le règlement (CE) n° 1860/2004, dit « règlement de minimis pêche »,

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprises ».

Vu le Règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprises ».

Vu le Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Vu l'instruction technique du ministère de l'agriculture relative « aux aides de minimis dans le secteur de la production primaire agricole » (DGPAT/SDG/2014-246 du 31/03/2014 ou ses versions révisées).

Il est proposé la création d'une aide forfaitaire « de minimis » de 2000 € pour l'installation (création, reprise) d'agriculteurs sur les communes du Pays de Douarnenez.

Les conditions générales de recevabilité prévues sont les suivantes :

- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget de Douarnenez Communauté ;
- L'aide de minimis proposée est octroyée à des entreprises agricoles (rattachées à un numéro SIREN), et non aux associés de l'exploitation, à l'exception des GAEC totaux.
- Respect du plafond individuel d'aide par entreprise (montant d'aide en subvention équivalente de 15 000 € maximum sur trois exercices fiscaux pour les aides de minimis agricoles) sur la base des informations renseignées par le demandeur sur une attestation des aides de minimis qu'il a perçues ou qu'il va percevoir ; attestation jointe au formulaire de demande d'aide et transmise aux services de l'Etat ;
- La demande doit être présentée dans les 24 mois qui suivent la date effective d'installation (Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter) ;
- Siège social de l'exploitation sur le territoire intercommunal ;
- Valable uniquement lors de la 1^{ère} installation.

Le dossier de demande d'aide auprès de Douarnenez Communauté devra comporter les pièces suivantes :

- Courrier de demande
- Formulaire de demande dûment complété et signé
- Attestation des aides de minimis au titre du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013
- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter
- Attestation d'affiliation MSA
- Certificat d'inscription au répertoire SIRENE

Les demandes d'aide à l'installation seront appréciées par le Bureau communautaire de Douarnenez Communauté.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du 11 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 mars 2016,

Il est proposé au bureau communautaire :

- **d'adopter la création de l'aide de minimis à l'installation d'agriculteurs sur le Pays de Douarnenez selon les conditions d'octroi mentionnées ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 29-2016

Objet : Prix de revente des composteurs

Rapporteur : Florence CROM

Lors du conseil communautaire du 19 décembre 2013, il a été acté le prix de revente de composteurs après déduction des subventions (Conseil Général + ADEME) :

- o Composteur 300 litres : 20 €
- o Composteur 600 litres : 30 €

Afin de relancer la dynamique de vente de composteurs et donc le nombre de foyers pratiquant le compostage pour diminuer le tonnage d'ordures ménagères à incinérer, lors du conseil du 26 mars 2015, il a été décidé de baisser le prix de revente de 50 % du 27 mars 2015 au 30 juin 2015 soit :

- o Composteur 300 litres : 10 €
- o Composteur 600 litres : 15 €.

177 composteurs ont été vendus sur cette période (70% des ventes de l'année).

Il est proposé de renouveler cette opération du 1^{er} avril 2016 au 30 juin 2016.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 3 février 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 mars 2016,

Il est proposé :

- **d'adopter les prix suivants :**

- **Du 1^{er} avril au 30 juin 2016 :**
 - o Composteur 300 litres : 10 €
 - o Composteur 600 litres : 15 €

- **A partir du 1^{er} juillet 2016 :**
 - o Composteur 300 litres : 20 €
 - o Composteur 600 litres : 30 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° 30-2016

Objet : Règlement de voirie communale pour les communes de Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Pouldergat et Poullan-sur-Mer.

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Suite au transfert de la compétence voirie des communes de Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Pouldergat et Poullan-sur-Mer, Douarnenez Communauté est appelée à gérer la conservation de la voirie.

Les missions de Douarnenez Communauté sont :

- délivrance des permissions et des accords de voirie (article L 113.2 et R113.2 du code de la voirie routière)
- autorisation et contrôle des travaux affectant le sol et le sous-sol (articles L 141.11, L 141.12 et R 141.13 à R 141.21 du code de la voirie routière)
- répression des infractions à la police de la conservation (article L 116.1 à 8 du code de la voirie routière).

Dans ce cadre, Douarnenez Communauté va instaurer un règlement de voirie communale pour les communes de Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Pouldergat et Poullan-sur-Mer. Ce document définit les modalités d'intervention dans ces communes (démarches administratives, accords et prescriptions techniques, organisation et déroulement du chantier, sécurité, contrôle...)

Les dispositions du présent règlement ne font pas obstacle aux autres règles s'appliquant au domaine public communal (règlement de publicité, règlement de terrasses et autres mobiliers urbains,...).

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 2 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Commission Voirie du 2 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 mars 2016,

Il est proposé :


- **de valider le règlement de voirie tel que joint à la présente note.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Questions diverses - commentaires

- Regroupement de collectivités : Afin d'avancer dans la réflexion sur des regroupements éventuels de collectivités, il est décidé d'organiser pour tous les élus communautaires, comme municipaux, une réunion d'information sur les différentes possibilités offertes et les enjeux s'y associant le 28/04/2016, lors de la prochaine réunion de conseil communautaire.
Par la suite, Philippe PAUL souhaiterait que Douarnenez Communauté organise une réunion publique sur le sujet.
- Création d'un groupe de travail autour de la santé à DZ : Marc RAHER informe les élus qu'une réunion s'est tenue le 22/03/2016 à DZCO et souhaite qu'un groupe de travail se fasse jour à ce sujet. Des élus, des techniciens, l'ARS et des professionnels de la santé se réuniraient pour réfléchir à des solutions permettant le maintien sur le territoire de médecins généralistes en particulier. Philippe PAUL rappelle qu'un projet privé est actuellement en réflexion également.
- Conseil portuaire : DZCO n'est pas représenté. Erwan LE FLOCH rappelle que la Ville de Douarnenez est représentée au sein de ce conseil.

Le Président,
Jacques LANNOU



Le secrétaire de séance

Hugues TURIN



